

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE

An English version of this document is available upon request – Eine deutschsprachige Version dieses Dokuments ist auf Anfrage erhältlich

Article 1 – Définitions

Entreprise signifie Karl HUGO S.A., société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à Born, Engelsdorfer Strasse 13, 4770 Amel, Belgique et qui est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro BE0422.858.533.

Client signifie la personne dont les coordonnées sont indiquées sur la Confirmation de Commande telle que définie ci-dessous.

Confirmation de Commande signifie soit le document de l'Entreprise confirmant la commande du Client, soit la commande du Client acceptée par l'Entreprise.

Contrat signifie le contrat entre l'Entreprise et le Client, composé de la Confirmation de Commande et des présentes conditions générales. En cas de contradiction entre la Confirmation de Commande et les présentes conditions générales, les dispositions de la Confirmation de Commande prévalent. Lorsque la Confirmation de Commande se réfère à un cahier des charges, des plans, dessins, descriptions, documents techniques ou autres documents nécessaires à la réalisation des Produits ou Services (définis ci-dessous), ces derniers font partie intégrante du Contrat.

Jours Ouvrables signifie les jours ouvrables en Belgique, c.à.d. du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés.

Produits signifie les machines ou pièces à livrer par l'Entreprise au Client en vertu d'un Contrat.

Services signifie les prestations à effectuer par l'Entreprise en vertu d'un Contrat.

Spécifications Contractuelles signifie les spécifications auxquelles doivent répondre les Produits et/ou Services en vertu du Contrat.

Article 2 – Conditions générales applicables et portée des présentes conditions générales

2.1. Le Client renonce à l'application de ses propres conditions générales et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées inconditionnellement. Sauf accord contraire exprès écrit de l'Entreprise, seules les présentes conditions générales sont applicables au Contrat.

2.2. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées par l'Entreprise sans préavis, moyennant communication au Client. Les conditions générales d'entreprise modifiées seront uniquement applicables aux Contrats conclus après leur entrée en vigueur.

2.3. Le Client accepte que les présentes conditions générales lui soient envoyées par courrier électronique. Il reconnaît ce moyen de communication comme valable, aussi bien entre parties que vis-à-vis de tiers.

Article 3 – Conclusion du Contrat

3.1. Toute commande du Client ne liera l'Entreprise que si elle a fait l'objet d'une Confirmation de Commande.

3.2. Sauf stipulation contractuelle contraire, le Contrat entre en vigueur à la date de la Confirmation de Commande. Il se termine à la date d'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles, à moins qu'il ne s'agisse d'un contrat-cadre conclu pour une durée déterminée précisée dans la Confirmation de Commande. Dans ce cas, il sera, à l'expiration de cette durée, reconduit automatiquement aux mêmes conditions, pour une période identique à la durée initiale, à défaut pour une des parties d'avoir notifié à l'autre, par lettre recommandée, au moins 3 (trois) mois avant l'échéance, sa volonté de ne pas le reconduire.

Les parties conviennent que les articles suivants survivent à la fin du Contrat jusqu'à expiration de leur objectif : articles 6.2., 7, 8, 9, 10 et 13.

3.3. Toute offre ainsi que toute déclaration ou information relative aux Produits ou Services, en particulier relative à leurs prix, caractéristiques et qualités qui figure dans les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, listes de prix et autres documents similaires de l'Entreprise ne lient cette dernière que dans la mesure où le Contrat le prévoit expressément.

Article 4 – Prix, facturation et conditions de paiement

4.1. Tous les prix des Produits ou Services indiqués dans le Contrat sont établis et payables en Euros (€) et s'entendent hors taxes et, en ce qui concerne les Produits, hors frais d'emballage, de transport et de livraison.

4.2. Sauf mention contraire dans le Contrat, les Produits ou Services sont facturés dès leur livraison/prestation.

4.3. Sauf mention contraire dans le Contrat ou sur la facture, toutes les factures de l'Entreprise doivent être payées, net sans escompte, par virement sur un des comptes indiqués par l'Entreprise, dans un

délai de 30 (trente) jours calendrier à compter de la date de la facture.

4.4. Toutes les factures de l'Entreprise sont considérées comme définitivement acceptées par le Client, si elles ne sont pas contestées par un avis écrit envoyé à l'Entreprise dans les 7 (sept) Jours Ouvrables à compter de la date de la facture.

4.5. Sauf mention contractuelle contraire, l'Entreprise se réserve le droit d'opérer, en cas de retard de paiement, une compensation entre ses créances et ses dettes à l'égard du Client, à condition qu'elles soient fongibles même si les dettes ne sont pas encore exigibles.

4.6. En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, le paiement de la totalité des factures adressées au Client sera exigible. En outre, l'Entreprise se réserve le droit de retarder des livraisons jusqu'au paiement intégral des factures échues.

4.7. Toute facture impayée à l'échéance sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, productive d'un intérêt de retard au taux légal applicable, conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et ce, à dater de l'échéance de la facture.

4.8. Outre l'intérêt de retard, le montant de la facture resté impayé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnisation pour les frais de recouvrement encourus par suite du retard de paiement (en ce compris l'indemnité de procédure, conformément aux dispositions du Code Judiciaire) avec une indemnité forfaitaire minimale au taux légal applicable, conformément à la loi du 2 août 2002, sans préjudice d'autres recours dont l'Entreprise dispose en vertu du Contrat ou du droit applicable.

4.9. En cas de dégradation de la situation financière du Client, d'ébranlement de son crédit, d'insolvabilité ou d'introduction d'une procédure de faillite, l'Entreprise aura le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Contrat avec effet immédiat, moyennant notification au Client d'un avis recommandé, tous droits de l'Entreprise restant saufs par ailleurs. En ce cas, le Client ou ses ayants-droit s'obligent à restituer les Produits impayés à l'Entreprise dans les 24 (vingt-quatre) heures.

Article 5 – Délais de livraison

5.1 Sauf mention contraire dans le Contrat, les délais de livraison communiqués par l'Entreprise sont strictement indicatifs. L'Entreprise mettra en œuvre les moyens raisonnables afin de livrer les Produits et/ou Services endéans le délai de livraison convenu. En cas de retard de livraison, les parties se mettront d'accord sur un nouveau délai de livraison, sans que le Client puisse se prévaloir du retard intervenu pour réclamer des dommages et intérêts ou mettre fin au Contrat. L'Entreprise se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

5.2 Lorsque le Client reste en défaut, pendant plus de 7 (sept) Jours Ouvrables, de réceptionner ou d'emporter des Produits commandés ou cause un quelconque retard dans la livraison, l'Entreprise a le droit, sans préjudice de ses autres droits, de réclamer une indemnité pour les coûts qui en résultent, parmi lesquels figurent les frais de stockage encourus par l'Entreprise ou son fournisseur.

Article 6 – Transfert des risques – Réserve de propriété

6.1. En l'absence de stipulation contractuelle contraire, les Produits sont livrés, Ex Works EXW (Born, Engelsdorfer Strasse 13, 4770 Amel, Belgique) ICC Incoterms 2020. Le Client supporte tous les risques de perte ou de dommage que les Produits peuvent subir à partir du moment où ils ont été livrés. L'Entreprise veillera à emballer les Produits de manière appropriée. Sauf mention contraire dans le Contrat, les conditions d'emballage de l'Entreprise, mentionnées dans la notice d'instructions du Produit concerné sont d'application. Elles font partie des Spécifications Contractuelles.

6.2. Sauf stipulation contractuelle contraire, les Produits livrés par l'Entreprise au Client demeurent la pleine propriété de l'Entreprise jusqu'au paiement intégral par le Client de toutes les sommes dues à l'Entreprise, intérêts et éventuelles indemnités comprises.

Article 7 – Confidentialité et propriété intellectuelle

7.1. Le Client s'engage à respecter le caractère confidentiel des dessins, descriptions, documents techniques et autres informations confidentielles fournis par l'Entreprise.

7.2. Sauf stipulation contractuelle contraire, toutes les inventions, le savoir-faire, les plans, les logiciels, les dessins et les marques sont et demeurent la propriété exclusive de l'Entreprise et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété.

Article 8 – Responsabilité du fait des Produits et Services

8.1. Le Client s'engage à inspecter soigneusement et complètement

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE

An English version of this document is available upon request – Eine deutschsprachige Version dieses Dokuments ist auf Anfrage erhältlich

chaque livraison de Produits et/ou Services et à vérifier à la livraison la quantité des Produits livrés et la conformité des Produits et/ou Services livrés avec les Spécifications Contractuelles.

8.2. Que le Client ait procédé au contrôle des Produits et/ou Services ou non, toute plainte relative à des défauts des Produits ou Services doit, être notifiée à l'Entreprise, par écrit, dans un délai de maximum 7 (sept) Jours Ouvrables à compter de la livraison des Produits ou Services et en toute hypothèse avant leur utilisation industrielle et/ou leur montage. Passé ce délai, le Client ne pourra plus se prévaloir de défauts apparents ou cachés et les Produits et/ou Services seront censés être réceptionnés.

8.3. En cas de non-conformité des Produits et/ou Services avec les Spécifications Contractuelles notifiée conformément à ce qui est précisé, l'Entreprise pourra uniquement être tenue au remplacement du Produit reconnu non conforme aux Spécifications Contractuelles ou à la nouvelle prestation, sans frais, des Services reconnus non conformes et ce, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

8.4. Le retour de Produits à l'Entreprise est interdit sans l'accord préalable de cette dernière.

8.5. L'Entreprise ne répondra pas des défauts suivants :

- Tous défauts de pièces fournies par le Client ;
- Tous défauts des matières premières achetées auprès d'un fournisseur ;
- Toute erreur résultant des spécifications, dessins et documents techniques fournis par le Client ;
- Tout défaut causé par une mauvaise utilisation ou un mauvais montage des Produits par le Client ou par un tiers.

Article 9 – Responsabilité du fabricant du fait des produits défectueux

9.1. Pour les Produits qui sont fabriqués par l'Entreprise, la responsabilité de l'Entreprise pour les dommages causés par un défaut de ces Produits est exclue, conformément à l'article 6.50, §2 du nouveau Code civil, lorsque le dommage a été causé conjointement par un défaut du Produit et par une faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable. L'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable lorsque ses Produits n'ont pas été utilisés conformément à leur destination et conditions d'utilisation communiquées au Client ou normales pour le type de produit en question.

L'Entreprise ne pourra pas non plus être tenue responsable pour les défauts résultant d'une erreur dans la conception du Produit, lorsque cette conception a été réalisée par le Client.

9.2. Si le Client souhaite revendre les Produits, il s'engage à restreindre la responsabilité de l'Entreprise dans le contrat qu'il conclut avec son acheteur, conformément au paragraphe 9.1. des présentes conditions générales.

Article 10 – Limitations de responsabilité

10.1. Quelle que soit la gravité de la faute, en ce compris la faute lourde, hormis le dol, la responsabilité agrégée maximale de l'Entreprise pour tout dommage résultant du Produit et/ou des Services ou lié d'une manière quelconque à ces derniers sera limitée – indépendamment du fondement juridique et dans les limites autorisées par la loi – à un montant équivalent à la contrepartie effectivement payée par le Client pour les Produits et/ou Services pertinents livrés dans le cadre du Contrat. Aucun autre dommage n'est à charge de l'Entreprise. L'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage indirect ou consécutif.

10.2. L'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout défaut ou retard d'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Si l'Entreprise est affectée par un cas de force majeure, elle notifiera au Client, par écrit, l'événement de force majeure et ses effets prévus. Si pareil cas de force majeure persiste pendant une période de plus de 3 (trois) mois après la notification mentionnée ci-dessus et n'est pas susceptible d'être résolu, le Client pourra mettre fin au Contrat par notification écrite à l'Entreprise, moyennant envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3. Une responsabilité extracontractuelle des parties est exclue.

10.4. Les limitations de responsabilité de l'Entreprise prévues dans les paragraphes qui précèdent s'appliquent également à la responsabilité de son personnel, de ses administrateurs, de ses collaborateurs, de ses préposés, de ses consultants, de ses sous-traitants, de ses représentants, de ses fournisseurs et de ses livreurs.

Article 11 – Cession

Le Client ne pourra ni céder ni transférer aucun de ses droits ou

obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, à un tiers, sans le consentement préalable écrit de l'Entreprise. Toute cession ou transfert sans le consentement préalable écrit de l'Entreprise est réputée nul et non avenu. L'Entreprise se réserve le droit de céder ses créances à des sociétés d'affacturage. Dans ce cas, le débiteur cédé est notifié, conformément aux prescrits de l'article 5.180 du nouveau Code Civil, moyennant un avis de cession apposé sur la facture.

Article 12 – Résiliation unilatérale

Sans préjudice de l'article 4.9., l'Entreprise pourra, résilier le Contrat de plein droit et à tout moment, au cas où le Client manquerait gravement à ses obligations contractuelles, sans préjudice de tout autre droit et des dommages et intérêts. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée demeurée sans effet durant 7 (sept) Jours Ouvrables.

L'Entreprise pourra notamment résilier le Contrat conformément aux dispositions qui précèdent :

- En cas de retard de paiement d'une facture exigible de plus de 30 (trente) jours calendrier ;
- Au cas où le Client ne commanderait pas les quantités minimales de Produits prévues dans la Confirmation de Commande.

Article 13 – Dispositions finales

13.1. Le Contrat est soumis au droit belge, à l'exclusion de la Convention de Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne du 11/04/1980).

13.2. La version allemande des présentes conditions générales primera toujours sur les versions de ces conditions générales dans d'autres langues.

13.3. Si une disposition du Contrat est considérée comme illégale, non valable ou dépourvue de force exécutoire, en tout ou en partie, en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du Contrat. La légalité, la validité ou la force exécutoire du reste du Contrat ne seront pas affectées. Chaque partie s'engage à immédiatement négocier, de bonne foi, une disposition de remplacement valable, avec un effet économique égal ou similaire.

13.4. Tout litige concernant la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux d'Eupen, Belgique.

Version : Juni 2026.